



ARRETE N°2025-08-AR-1179

LC

INTERDICTION BAIGNADE

ET PECHE A PIED

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers, et au vu des importantes précipitations des derniers jours qui transitent vers la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 Par précaution, la pratique de la baignade et de la pêche à pied est temporairement interdite **sur la Plage du Fourneau** à compter **du lundi 1er septembre jusqu'à nouvel ordre.**

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur la plage mentionnée ci -dessus.

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police, le Chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 01/09/2025

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2025-08-AR-1179**INTERDICTION BAIGNADE ET DE PECHE A PIED**

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police Nationale	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Cabinet du Maire	@
SERVICES TECHNIQUES	@
Sylvain CLEMENT	@
SMAAG Nathalie GENIN	@
	@
Groupe cpag-aph	@
ARS	@
	@
	@
	@
GEMAPI Arnaud BONTEMPS et Clément VARIN	@
	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr